

Procédure No P21-001-CMN	Entrée en vigueur le: 1er février 2021	Émise par: Lise Bélanger Chef de section Cour numérique
Version 2.0	Modifié le : 18 mars 2021	
SAM: Système d'audience multimédia Implantation de TEAMS Procédure à l'intention des avocats de la défense		

1. Mise en contexte et objectif

À compter du 26 mars 2021, les avocats de la défense pourront utiliser l'application TEAMS pour une audition **fixée dans certaines salles de la cour municipale** selon le tableau ci-dessous:

Salle	Heure d'ouverture AM	Heure d'ouverture PM	Date d'entrée en fonction	Comparution *	Vidéo témoignage **	Lien
R.10	09:30	14:30	2021-03-26	X	X	Salle d'audience R.10
R.20	09:30	14:30	2021-03-26	X	X	Salle d'audience R.20
R.30	09:00	14:30	2021-02-01	X		Salle d'audience R.30
R.40			À venir			
1.50	09:30	14:00	2021-03-26		X	Salle d'audience 1.50
1.60	09:30	14:00	2021-03-26		X	Salle d'audience 1.60

*Comparution:	Comparution sans plaider de culpabilité
	Pro forma - sans plaider de culpabilité
	Requête en désassignation
	Toute autre demande autorisée au préalable par le juge de l'audience
** Vidéo-témoignage	Sur autorisation préalable d'un juge

En tout temps, le juge de l'audience peut refuser qu'un dossier procède en mode virtuel.

L'audition devra se faire par visioconférence, **la fonction « téléphone » de TEAMS ne pourra pas être utilisée.** De plus, le partage de documents à partir de TEAMS est interdit.

Note 1: pour le vidéo-témoignage, les avocats sont invités à se référer à la procédure P21-005-CMN.

2. Déroulement

Horaire

Les auditions en visioconférence pourront se tenir aux heures régulières à compter de l'ouverture de la salle jusqu'à la suspension du dîner puis de 14h30 jusqu'à l'épuisement du rôle.

Préalables

1. S'assurer d'être dans un endroit calme et sans bruit disposant d'un éclairage suffisant;
2. Être vêtu conformément au décorum de la cour;
3. Un équipement adéquat, incluant un casque d'écoute, et une connexion internet à débit élevé sont recommandés.

Afin d'optimiser l'utilisation de TEAMS nous suggérons l'utilisation de l'application Microsoft TEAMS, qui peut être installée gratuitement plutôt que la version fureteur.

Défendeurs

Seuls les avocats peuvent communiquer par TEAMS avec la salle d'audience pour une comparution. Un défendeur seul ne pourra être admis dans la salle virtuelle à moins d'être en présence de son avocat dans le même lieu physique ou en présence d'un collègue de ce dernier.

Un défendeur non représenté ne pourra pas comparaître par TEAMS. et il devra nécessairement se présenter en salle d'audience

Mise en garde et engagement

L'AVOCAT DE LA DÉFENSE QUI ACCÈDE À UNE AUDIENCE TENUE PAR UN MOYEN TECHNOLOGIQUE S'ENGAGE À:

1. Ne pas effectuer de captation d'images ou d'enregistrement vidéo ou sonore de tout ou partie de l'audience tenue en salle virtuelle, sous quelque forme que ce soit;
2. Ne pas reproduire ou transmettre de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, des images ou de la voix de l'audience tenue en salle virtuelle.

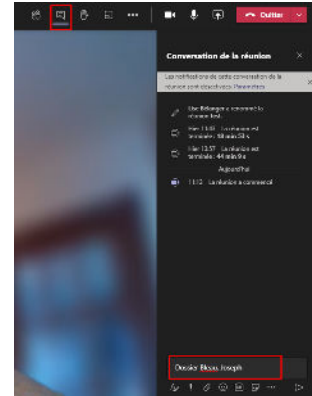
Ces règles s'appliquent à moins qu'un tribunal n'en décide autrement.

L'utilisation de ce mode de communication, pour accéder à une salle d'audience, confirme la prise de connaissance des conditions d'utilisation et l'engagement à les respecter.

Participation à l'audience

L'avocat doit:

1. Se brancher à la salle voulue pour accéder à la salle d'attente;
2. S'identifier en inscrivant ses nom et prénom;
3. Laisser son microphone fermé ou en sourdine;
4. Demeurer en ligne jusqu'à l'appel du dossier dans lequel il occupe;
5. Activer son microphone et, le cas échéant, sa caméra.



Nous suggérons l'utilisation d'un casque d'écoute pour améliorer la qualité sonore et éviter les interférences.

Le greffier-audencier autorise l'accès à la salle d'audience virtuelle dès que possible ou selon l'ordre du tribunal. Lorsque l'avocat est dans la salle, il doit utiliser l'outil de conversation pour inscrire le nom et prénom du ou des clients qu'il représente.

Au moment requis le juge ou le greffier-audencier invite l'avocat à prendre la parole selon son ordre d'arrivée dans la salle ou l'ordre du tribunal ou juge de l'audience.

Le juge de l'audience décide de l'ordre dans lequel seront entendus les avocats et de la priorité à donner soit aux avocats présents en salle d'audience soit aux avocats en attente sur TEAMS.

Pour l'utilisation de TEAMS, vous référer à la documentation de Microsoft:

<https://support.microsoft.com/fr-fr/teams>

Pour tout commentaire, communiquer avec l'équipe de la cour numérique au courriel suivant:

sam.courmunicipale@montreal.ca